

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0649**

commune (s) : Feyzin

objet : Acquisition de six parcelles de terrain situées avenue Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0649**

commune (s) : Feyzin

objet : **Acquisition de six parcelles de terrain situées avenue Ramboz et appartenant à la société Rhodia Opérations**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine a réalisé un ouvrage souterrain d'assainissement dénommé exutoire de l'émissaire du plateau sud-est dont la partie ouest entre l'avenue Ramboz et le canal de fuite du Rhône, sur la commune de Feyzin, traverse des terrains, propriété de la société Rhodia Opérations. Il s'agit de six parcelles de terrain nu d'une superficie de 351 mètres carrés. Elles sont cadastrées sous les numéros 9, 36, 53, 55, 65 et 68 de la section BO.

La protection de cet ouvrage ainsi que la présence d'une chambre de visite à cet emplacement militent pour l'acquisition de ces parcelles par la Communauté urbaine.

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la société Rhodia Opérations céderait à la Communauté urbaine lesdites parcelles à l'euro symbolique ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant l'acquisition de six parcelles de terrain situées avenue Ramboz à Feyzin et appartenant à la société Rhodia Opérations.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 622 700 - fonction 2222, à hauteur de 1 € pour l'acquisition et de 650 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.